



Ringlaan 39
1853 - Strombeek-Bever
tel. +32 2 880 88 90
info@aceg.be
www.aceg.be



Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

NON CONFORME

Date inspection: 19/11/2024 Inspecteur: Tars Raeymaekers Mentor: Installateur: Pwb scri
Étiquette d'identification: Contrôle de conformité professionnel Référence client:
N° TVA: BE 0707 992 607
Marque et type d'appareil de mesure: Numéro de serie: 19481253
Metrel Eurotest ET61557

Date rapport: 19/03/2025

Ce rapport remplace le rapport avec le numéro de rapport 1737282

Adresse de l'installation

Rue Rue de l'Industrie
Numéro 9
Boîte
Postcode 6792
Commune Halanzy
Pays Belgique

Propriétaire

Nom
Rue Rue de l'Industrie
Numéro 9
Boîte
Postcode 6792
Commune Halanzy
Pays Belgique

Installateur

Nom Pwb scri
N° TVA BE 0707 992 607
Numéro de téléphone +32 498 61 53 37
E-mail onorato.kevin@gmail.com

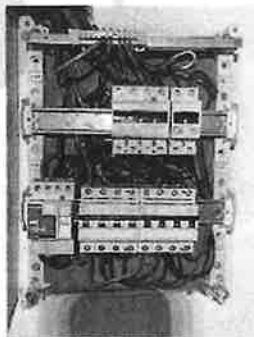
Type : Surface commerciale

EAN : 54

☒ Non communiqué

N° compteur: : 46 114 359

Image du tableau de repartition et de manoeuvre:



Type de contrôle:

Visite de contrôle d'une installation non-domestique selon (AR 08/09/2013) - AREI Livre 1 - 9,1,1 6,5, et 4,2,4,4

Distributeur: ORES

Tension: 3N400V

Liaison comp / tableau: 16 mm

Protection Max: 25 A

Nombres tableaux: 8

Nombre de circuits: 42

Prise de terre*

Ri général: - MΩ

RE: - Ω

DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL

I _Δ (mA)	I _n (A)	I _n - autres (A)	I _{Δt}	Type	Circuits protégés	Test	x 2.5
300	40	Td9	-	A		NA	NA
300	40	Td10	-	A		NA	NA

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm²)
9	U	10		1	1,5
5	U	16	Td1-2	1	2,5
4	U	20		1	2,5
1	C	6	Td3	2	1,5
1	U	6	Td4	2	2,5
4	U	10		1	2,5
6	U	16		1	2,5
1	U	10		2	2,5
2	U	16		2	2,5
20	gL	10	Td5-6	1	2,5
3	C	20	Td7	1	2,5
1	U	6	Td8	2	2,5
4	U	16		1	2,5
1	U	25		2	6
2	U	16		2	2,5
3	U	10		2	2,5
1	U	25	Td9	2	2,5
2	C	25		4	6
1	U	20		4	6
2	U	16		4	2,5
2	C	25	Td10	2	1,5
1	U	20		4	6
1	U	16		4	6
				2	
Contrôle visuel (général)	NOK	Contact direct	NOK	Contact indirect	NOK
Raccordement	NOK	schéma en annexe par Aceg asbl	NA		
Liaisons équipotentielle	PB	Section des conducteurs	NOK		
Continuité	NOK	Éclairage / machines	NOK		
Influences externes	PB				

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

I1.01 Prévoir et/ou compléter le schéma unifilaire de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)

I1.02 Prévoir et/ou compléter le plan de position de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)

I13.01 Les facteurs d'influences externes n'ont pas été reçus par écrit et n'ont pas pu être déterminés sur le terrain en présence du gestionnaire ou son représentant. (Livre 1 Section 5.1.4. & 9.1.6.)

I2.02 La continuité des conducteurs de protection et/ou équipotentielle n'est pas garantie. (Livre 1 Sous-section 5.3.5.3.G. et 5.4.3.5)

I3.01 Absence de prise de terre, résistance non mesurée. Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions. (Livre 1 Sous-section 4.2.3.1 et 5.4.2.1.)

I3.06 Présence de multiples prises de terre non interconnectées dans une situation protégée par le même dispositif de protection à courant différentiel-résiduel (Livre 1 Sous-section 4.2.3.4.C3.)

I3.08 Absence d'un sectionneur de terre qui nous permet de faire la mesure de la valeur de la résistance de terre. (Livre 1 Sous-section 5.4.3.5.)

I4.01 Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions. (Livre 1 Sous-section 5.4.4.1. et 5.1.6.2)

I4.02 Réaliser les liaisons équipotentielles supplémentaires par conducteurs isolés vert/jaune de section minimum de 4mm² (ou 2.5mm² avec protection mécanique) (Livre 1 Sous-section 5.4.4.2. et 5.1.6.2.)

I5.02 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (Livre 1 Sous-section 3.1.3.1. et 3.1.3.3.A. et 5.1.6.1)

I5.02.01 Chaque circuit élémentaire est identifié par une lettre majuscule de l'alphabet. Chaque point lumineux et chaque socle de prise de courant sont identifiés par un numéro donnant l'ordre dans lequel on rencontre ces éléments dans le circuit élémentaire en partant du dispositif de protection contre les surintensités, situé en amont du circuit. (Livre 1 sous-section 3.1.2.1.)

I5.05 (Re)placer la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension (Livre 1 Section 5.1.4. et 5.3.5.1.A. et 4.2.2.3.)

I5.10 Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (Livre 1 Section 5.1.4. et 4.2.2.3)

I5.12 Les parties métalliques d'un tableau de distribution (classe 1) doivent être reliées à la terre. (Livre 1 Sous-section 4.2.3.2. et 5.4.4.2.)

I5.13 La tension nominale de service n'est pas indiqué clairement sur le tableau (Livre 1 Sous-section 3.1.3.3.)

I6.01 Prévoir un interrupteur dispositif de protection à courant différentiel-résiduel, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation (Livre 1 Sous-section 4.2.4.3.)

I7.05 Certains circuits ne sont pas protégés contre les surintensités. (Livre 1 Section 4.4.1.)

I7.08 L'indication du courant nominal des fusibles et / ou disjoncteurs est invisible ou effacé. (Livre 1 Sous-section 1.4.2.1.)

I8.07 Conductors are to be fixed with appropriate materials. (Book 1 subsection 5.2.2. en 5.2.9.)

I8.08 Les conducteurs de type VOB doivent être posés dans des conduits appropriés. (Livre 1 Sous-section 5.2.9.3. et 5.2.9.6.)

I8.12 Les câbles non armés doivent être protégés mécaniquement dans des endroits où ils sont exposés à des dommages (parois de passage , les plafonds, les gaines techniques , ...) . (Livre 1 Section 5.2.1.5. et 5.2.9.)

I8.13 Les câbles de type VTlmb, LMVVR, COAX, VVT sont interdits et doivent être remplacés par des câbles conforme Livre 1 Sous-section 5.2.1.2.

I8.14 Les canalisations électriques ne sont pas introduites de sorte qu'une protection continue est assurée. (Livre 1 Sous-section 5.2.6.1.)

I8.15 L'utilisation de prolongateurs n'est autorisé que lors de la connexion des câbles aux installation fixes , les connexions permanentes sont interdites. (Livre 1 Sous-section 5.2.6.2.)

I8.17 Canalisations non utilisées sont à enlever ou isoler aux extrémités. (Livre 1 Sous-section 4.2.3.3.b)

I8.20 Les canalisations endommagées suite à un mauvais contact ou surcharge sont à remplacer. (Voir photo en annexe)

I9.02 Réorganiser des interrupteurs, prises, connexions et boîtes de jonction. (Livre 1 sous-section 1.4.1.3.)

I9.03 Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les structures de luminaires (Livre 1 Sous-section 5.2.6.1.)

I9.06 Certaines prises alimentées en basse tension ne sont pas munies de "protection enfants" (NBN C61-112). (Livre 1 Sous-section 1.4.2.3. et 5.3.5.2.)

nota/note 27 Le code EAN de l'installation n'a pas pu nous être communiqué durant notre visite.

nota/note 12: L'installation électrique n'est pas sous tension. Le bon fonctionnement des différentiels n'a pas pu être testé

CONCLUSION



L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le 19/11/2025. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

En outre pour les installations domestiques:

- la vérification de la disparition des infractions sera constatée par l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle

- le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions est informé dans un délai d'un an par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre d'annexe(s):

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

Durée de l'inspection: de 11:49 à 15:02

L'inspecteur Tars Raeymaekers

Tars Raeymaekers
ACEG VZW 0299

Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1, section 3.1.1.
Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier technique des installations.
Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier technique.
Tout accident survenant aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.
Qualité
La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et unique, et avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

Pour toute question ou pour les conditions générales, veuillez consulter le site www.aceg.be

BE53 0689 0209 2953 | BTW BE0839.866.481

Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:		
Etape 1	Etape 2	Etape 3
Lisez ce protocole attentivement et faites en sorte que toutes les violations ont été mis en règle, et prenez notes des remarques éventuelle à retenir.	Quand toutes les violations ont été mis en ordre, reprenez contact avec ACEG où avec l'inspecteur d'ACEG pour un nouveau rendez-vous.	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires.

ACEG

